

Charte G2E Repreneurs

**1- PRINCIPE**

Création d’un groupe de repreneurs ouvert aux adhérents des clubs entrepreneurs adhérents de G2E signant la présente charte, équipe créée par cooptation des membres du groupe qui s’entraident pour reprendre individuellement, voire parfois en binôme, une PME.

Ce groupe est animé par un minimum de 2 animateurs, qui sont soit d’anciens ou actuels dirigeants d’entreprise qui ont réalisé une reprise puis la cession de leur propre entreprise, soit d’anciens ou actuels professionnels du métier de la fusion-acquisition. Si le groupe des animateurs compte plus de 2 animateurs, le principe est d’assurer la présence d’un minimum de 2 animateurs lors de chaque réunion du groupe G2E Repreneurs. Les animateurs pourront inviter des intervenants extérieurs à certaines réunions à partager leur expérience en fonction des besoins du groupe.

Un repreneur candidat s’intègre au groupe, participe, réalise son projet puis quitte le groupe à la signature du protocole et/ou après le closing ; sur demande, il pourra néanmoins continuer à participer à certaines réunions afin notamment de partager son expérience avec le groupe.

Le groupe G2E Repreneurs peut accueillir un ou plusieurs nouveaux membres de préférence début septembre, début janvier, ou début avril de façon à permettre au groupe de travailler sereinement au cours de chaque trimestre.

**2 – LE GROUPE G2E REPRENEURS ET SON FONCTIONNEMENT**

**2-1 : Le groupe**

Il doit être constitué typiquement en principe d’au moins 6 membres, aussi diversifiés que possible, mais sans obligation : repreneurs de personnalité, de formation et d’expérience professionnelle différentes regroupant des commerciaux, des ingénieurs de différents horizons, des gestionnaires purs, directeur ressources humaines, des financiers, et des autodidactes.

L’intégration d’un nouveau membre est faite sur proposition de l’une des associations membres de G2E par la voix de son représentant auprès de G2E, après (étape 1) un entretien individuel de discernement mené par l’un des animateurs du groupe G2E Repreneurs, et dont l’objectif est de valider l’adhésion du candidat à la présente charte, puis (étape 2) après une présentation de son projet en réunion plénière devant les membres du groupe G2E Repreneurs suivie d’un vote de cooptation des membres du groupe G2E Repreneurs participant à cette réunion.

Si de nombreux candidats frappent à la porte de G2E Repreneurs, les animateurs prendront l’initiative d’organiser le cas échéant la création, par essaimage à partir du premier groupe G2E Repreneurs, d’un second groupe, dès lors qu’un seuil maximal pour le premier groupe leur semblera avoir été atteint. Ce seuil est laissé à leur libre appréciation, selon le fonctionnement du groupe.

**2-2 : La présente charte**

Elle est nécessaire et permet de définir les obligations des membres tant entre eux que vis-à-vis des intervenants extérieurs. Le plus important étant la confidentialité absolue et l’engagement de non-concurrence sur les dossiers.

**2-3 : les animateurs**

Chaque club « entrepreneurs » membre de G2E doit – dans la mesure du possible - proposer au minimum un animateur pour faire partie du « groupe des animateurs de G2E Repreneurs ». Ainsi sera constitué un groupe qui vise l’atteinte du nombre de 4 animateurs, qui s’engageront collectivement à ce que toujours deux d’entre eux au minimum soient présents lors de chaque réunion du groupe G2E Repreneurs.

Le premier responsable du « groupe des animateurs de G2E Repreneurs » est Antoine Borelli qui accepte cette responsabilité jusqu’au 31/12/2021, et au-delà il fera en sorte, s’il ne poursuit pas cette activité, de proposer au Bureau de G2E la nomination d’un successeur.

**2-4 : Réunions plénières, réunions de travail et animation**

L’animation de chaque réunion est réalisée par deux animateurs bénévoles parmi le groupe des animateurs. Le planning des réunions est élaboré pour 6 mois et laissé à l’initiative des animateurs ; les réunions auront lieu en principe tous les 15 jours et les animateurs adapteront le planning en fonction notamment de la composition, de la consistance et de l’avancement des projets au sein du groupe. Les points abordés à chaque réunion de travail sont les suivants :

* Tour de table de présentation en quelques minutes des nouveaux dossiers travaillés par chaque membre. Ce tour de table sert de référence pour déterminer les règles d’antériorité au regard des règles de non-concurrence.
* Tour de table de l’avancement des projets de chaque membre en un temps limité mais suffisant, questions/réponses et échanges sur des points précis avec les participants,
* Le cas échéant, focalisation du groupe sur l’étude de l’un ou plusieurs dossiers suivant la méthode d’étude de cas, lorsque l’un des Repreneurs le demande. L’ordre du jour de la prochaine réunion aura été validé à la précédente réunion et mis au planning. Le passage de chaque dossier en mode « étude de cas » est vivement recommandé, devant tout le groupe, avant l’émission d’une LOI par l’un des Repreneurs.
* Un point fondamental est notamment l’aide psychologique et technique basée entre autres sur l’expérience des membres du groupe et des animateurs ainsi que le support des membres du groupe et des animateurs pour « supporter » le repreneur en phase de négociation très difficile ou de rupture*.*
* Des réunions spécifiques de travail pourront être organisées à la demande d’un membre du groupe sur son projet particulier.
* Les animateurs restent en dehors des réunions de travail à la disposition des membres du groupe.
* Les animateurs ainsi que les membres du groupe G2E Repreneurs sont dans tous les cas dans une posture de conseil vis à vis de chacun des membres du groupe, et ne sauraient ni se substituer ni prendre une quelconque responsabilité vis à vis d’un des membres du groupe menant son projet de reprise, que ce soit dans les objectifs de négociation ou de réalisation du projet. Chaque membre de G2E Repreneurs sait, en rejoignant G2E Repreneurs, que le succès de son projet reste sous son entière et pleine responsabilité.

**2-5 : Les principales règles**

Sans que cette liste soit exhaustive :

* Confidentialité et non-concurrence : un accord de confidentialité sera signé par chaque membre du groupe et chaque animateur. A ce titre, un Repreneur ne pourra pas travailler sur un dossier sur lequel travaille déjà un autre Repreneur, même s’il quitte le groupe. Deux Repreneurs pourront s’organiser pour étudier un dossier conjointement, s’ils le décident ensemble.
* Chaque animateur s’engage à agir de manière bénévole et déclare qu’il n’y a pas d’incompatibilité entre son rôle d’animateur bénévole et son activité professionnelle éventuelle.
* Reconnaissance du rôle des animateurs, « hommes clés » pour le bon fonctionnement du groupe.
* Engagement de chaque repreneur à apporter sa contribution aux projets de ses collègues et pas uniquement à bénéficier des contributions des autres membres du groupe sur son propre projet.

**2-6 : La recherche de cibles**

Même si la gestion des contacts et la recherche de cible restent des sujets éminemment individuels, une des originalités de ce groupe est la mise en commun d’un fichier de contacts entre les différents membres, fichier qui est constamment enrichi par les uns et les autres.

Ce fichier sera d’autant plus riche qu’il sera alimenté par toutes les sources bien connues (CCI, cabinets M&A, organisations patronales et professionnelles, fédérations professionnelles, avocats, experts comptables, notaires, banques et « corporate finance ») mais avec un plus vital qui est l’enrichissement collectif, même si le bénéfice de l’utilisation du fichier reste individuel.

**2-7 : Méthodologie**

* Comptes rendus : chaque réunion de G2E Repreneurs donne lieu à la rédaction d’un compte-rendu, établi par l’animateur responsable du groupe des animateurs G2ER et envoyé en projet aux membres et animateurs lesquels pourront le cas échéant y apporter corrections et compléments ; la version définitive sera ensuite établie sur la base desdites corrections et compléments. Les informations portées aux comptes rendus servent de document de référence pour déterminer les antériorités en matière de non-concurrence sur les dossiers. Les comptes rendus seront codés de sorte que les noms des sociétés n’apparaitront pas clairement. La liste des noms de codes utilisée pour les comptes rendus sera tenue à jour par les animateurs.
  + étude de cas : lorsqu’un Repreneur envisage d’émettre une LOI, il s’engage à présenter son projet d’investissement à la mode d’une « étude de cas » devant le reste du groupe selon le process recommandé suivant : la remise d’un document de présentation préalable (une dizaine de pages),
  + une intervention spécifique au cours d’une réunion de G2E Repreneurs avec 20 mn d’exposé et 20 mn de questions de l’auditoire.

**2-8 : Outils partagés**

 2.8.1 Communication entre les membres :

Création d’un espace partagé sur un serveur sécurisé pour échange et partage par internet des informations mises en commun en réunion ainsi que les informations personnelles contenues dans le formulaire d’inscription.

2.8.2 le Book HEC des Repreneurs de l’année :

Les membres peuvent demander à ce qu’eux même et leur projet de reprise figure dans cet annuaire qui est mis à jours semestriellement et diffusé à de nombreux intermédiaires, fonds d’investissements et autres acteurs de la reprise d’entreprise.

2.8.3 la base de données sur les entreprises de Cap Financials :

Les membres ont accès à la base de données sur les entreprises de Cap Financials et peuvent faire des recherches et extractions de données dans des conditions qui pourront évoluer selon les accords négociés entre G2E, le Clénam et cette société.

2.8.4 le bulletin d’opportunités du Clénam :

Les membres du groupe G2E Repreneurs ont accès aux opportunités d’affaires diffusées par le Clenam dans les mêmes conditions que les membres de cette association ; en retour, le groupe alimente le bulletin des opportunités qui peuvent intéresser la communauté et qu’ils décident de ne pas poursuivre eux-mêmes.

**2-9 : Aspects financiers**

Une cotisation annuelle de cent cinquante Euros sera demandée à l’adhésion d’un membre pour couvrir les frais divers engendrés par le groupe ; elle pourra être éventuellement révisée en cas de nécessité présentée à l’ensemble des membres et animateurs. Cette cotisation sera versée au trésorier de G2E ; une partie de cette cotisation pourra être prise en charge par l’association d’origine du membre, en fonction de ses propres règles de fonctionnement.

ANNEXE



G2E Repreneurs

Engagement de Confidentialité

Cher Membre du Groupe G2E Repreneurs,

Dans le cadre des activités du groupe G2E Repreneurs, vous participerez à des réunions de travail où d'autres personnes, membres de G2E Repreneurs, ou autre (l‘«Acheteur potentiel») discuteront et présenteront leur projet d'acquisition éventuelle (la «Transaction»), de participation minoritaire ou majoritaire de sociétés ou d'actifs (la «Cible»).

Au cours de ces réunions et discussions, vous recevrez ou aurez alors accès à certains documents et informations relatifs à la Cible et à la Transaction qui ne sont pas publics et doivent rester confidentiels.  
Ce document (l'«Engagement de Confidentialité») a pour objet de formaliser votre accord sur vos engagements de confidentialité requis, mais également sur les conditions d'utilisation des Informations Confidentielles (tel que ce terme est défini ci-après).

Vous serez désigné ci-après comme le «Destinataire».

I DÉFINITIONS

Aux fins du présent Engagement de Confidentialité, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule et sauf si le contexte indique clairement le contraire, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

«Information Confidentielle» signifie:

1. toutes les informations, analyses, études, prévisions, documents, et plus généralement, toutes informations complémentaires quelle que soit leur nature (notamment les informations de nature comptable, technique, commerciale, marketing, financière, juridique ou administrative), relatives à la Cible et à la Transaction, et qui peuvent être fournies par l'Acheteur Potentiel avant la date des présentes, à la date des présentes ou après la date des présentes, par écrit, oralement ou de toute autre manière que ce soit, au Destinataire ;
2. le fait que la Cible est potentiellement à vendre, l'existence de la Transaction, toute discussion ou négociation survenant entre un tiers et l'Acheteur Potentiel en relation avec la Transaction, ainsi que toutes les conditions générales de tout engagement ou accord conclu entre tout tiers et l'Acheteur Potentiel en relation avec la Transaction ;

Ne constituent pas une Information Confidentielle :

i. les informations qui sont généralement accessibles au public et connues du public à la date de leur divulgation sans aucune violation des engagements mentionnés dans le présent Engagement de Confidentialité ;

ii. les informations qui étaient déjà légitimement en possession du Destinataire avant leur communication par l'Acheteur Potentiel ;

iii. les informations dont l'Acheteur potentiel a accepté par écrit qu'elles soient rendues publiques.

II ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

En contrepartie de l'accès aux Informations Confidentielles, le Destinataire, en signant le présent Engagement de Confidentialité, s'engage à et garantit de :

1. garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles reçues ;
2. utiliser les Informations Confidentielles dans le seul but de discuter avec l'Acheteur Potentiel de la Transaction et de la Cible, et à cette fin, s'abstenir d'utiliser les Informations Confidentielles à des fins industrielles, commerciales ou financières, et plus généralement, tirer un profit économique ou autre des Informations Confidentielles ;
3. ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, à un tiers autre que les personnes membres de G2E Repreneurs ayant conclu un Engagement de Confidentialité similaire, les Informations Confidentielles en leur possession, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur Potentiel ;
4. ne pas contacter, directement ou indirectement, les membres de conseils, dirigeants exécutifs ou non, cadres, employés, agents, consultants, conseils, prêteurs, fournisseurs ou clients de la Cible.

II DURÉE DE L’ENGAGEMENT

Cet Engagement de Confidentialité prendra effet à la date de sa signature et expirera à l’issue d’une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de communication des Informations Confidentielles.

Prénom NOM :

Date :